



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-103-4.18

Modifiant le Règlement numéro 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux.

AVIS vous est par les présentes donné par le secrétaire-trésorier de la Municipalité de Compton;

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 novembre 2018, un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux a été déposé;

QUE l'objet de ce règlement vise à ajuster la rémunération des élus en fonction de l'application du projet de Loi C-44, lequel prévoit l'imposition des allocations versées aux élus à compter de 2019;

L'ajustement prévoit :

- une rémunération de base proposée de 14 376 \$ pour le maire par rapport à la rémunération de base actuelle de 13 432.83\$;
- une allocation de dépenses proposée de 7 188 \$ pour le maire par rapport à une allocation actuelle de 6 716.42 \$;
- une rémunération de base proposée de 4 792 \$ pour chaque conseiller par rapport à la rémunération de base actuelle de 4 477.62 \$;
- une allocation de dépenses proposée de 2 396 \$ pour chaque conseiller par rapport à l'allocation de dépenses actuelle de 2 238.81 \$
- une rémunération additionnelle proposée par présence d'un membre du Conseil sur un comité officiel de 24.51 \$ par rapport à une rémunération additionnelle actuelle de 22.91 \$

QUE l'original dudit règlement est conservé aux archives municipales au bureau du soussigné, au 6745, route Louis-S.-St-Laurent, Compton (Québec) où l'on peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture, soit les lundi, mercredi et jeudi entre 8h30 et 16h00, le mardi entre 8h30 et 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h;

QUE copie peut être délivrée moyennant paiement des frais exigibles.

Donné à Compton, ce 14^{ème} jour du mois de décembre 2018.

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier